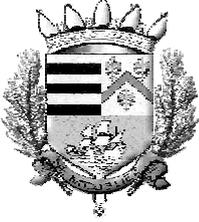


VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 14.108

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'EXPOSITION
« PICASSO A ROYAN - EXPOSITION DE FAC-SIMILES »
AU MUSEE DE ROYAN

AVENANT N° 1

ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Bernard GIRAUD, en vertu de l'arrêté ASG11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée *la Ville*,

D'UNE PART,

ET

L'association COMEDIART, représentée par son président Gérard DUFAUD
Siège social : MAISON DES ASSOCIATIONS - Espace Pelletan - 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN
Bureaux : 1 bis rue de l'océan - 17640 VAUX-SUR-MER
Tél : 06.62.88.75.78 / 05.46.38.00.51 - courriel : comediart.ass@neuf.fr -
Association loi 1901 - SIRET 794 305 292 00011 - APE 9001Z

ci-après dénommée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 7 février 2014, la Ville de ROYAN a conclu avec *l'Association* une convention de partenariat visant à l'organisation de l'exposition « Picasso à ROYAN - exposition de fac-similés » au musée de ROYAN.

L'Association a demandé à ce que la méthode de reversement des recettes de la vente des produits dérivés soit modifiée. Compte tenu de l'accord de *la Ville*, il a été décidé de conclure le présent avenant.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 9.2 est désormais rédigé comme suit :

Le reversement des recettes des ventes à *l'Association*, se fera à la fin de chaque mois, par le chef du service comptable de ROYAN, déduction faite des 40 % revenant à *la Ville* sur le bénéfice.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à ROYAN, le 25 mars 2014
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association COMEDIART,
Le Président ,

Gérard DUFAUD

Pour la Ville de Royan,
Pour le Député-Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} avril 2014